

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Convention de partenariat entre la ville et l'Établissement Public Administratif CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan mercredi

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1 et D521-12,

Vu le Projet éducatif territorial 2022-2025 approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2022,

Considérant que l'établissement public administratif CCJL de Fontenay-aux-Roses souhaite développer des projets d'activités à destination des enfants accueillis sur les temps périscolaires,

Considérant que ces projets participent à la politique éducative menée par la ville, qui vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les enfants en favorisant l'accès et la participation de tous aux activités physique et culturelle.

Considérant que la subvention exceptionnelle demandée par le CCJL pour mener ces projets est justifiée par un intérêt général,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et le CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville et le CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan mercredi, prenant effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2025,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée,

Article 3 : le versement une subvention annuelle d'un montant de 29 040 € au CCJL pour la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques dans le cadre du PEdT – Plan mercredi,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Le CCJL

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et les secrétaires de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Laurent VASSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 24 MARS 2023
Publication/Affichage le : 28 MARS 2023
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre